

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1200

4 juin 2011

SOMMAIRE

1798 Global Equity Long/Short Fund	57571	Lilas Securities Sàrl	57594
Achelia Luxembourg S.A.	57556	LuxGEO GP S.à.r.l.	57599
Baumann and Partners Sicav	57556	Lux V.A.	57595
Blader Holding S.A.	57557	Milagro SPF S.A.	57561
Clio S.A.	57557	Nova Participation S.A.	57562
Colim S.A.	57556	Rucken-Immo S.A.	57596
Coronas Investment S.A.	57558	Société Remparts Sàrl	57597
Costa dei Fiori S.A.	57557	Société Remparts Sàrl	57595
Dexia Global	57554	Société Remparts Sàrl	57596
ESCE S.à r.l.	57595	Société Remparts Sàrl	57599
Figest S.A.	57558	Société Remparts Sàrl	57599
Firola Investment SPF S.A.	57559	Société Remparts Sàrl	57599
Fiusari S.A. SPF	57558	Société Remparts Sàrl	57597
Fondation A.P.E.M.H.	57600	Société Remparts Sàrl	57596
HB Investments S.C.I.	57597	Société Remparts Sàrl	57597
IMF International Momentum Fund	57559	Société Remparts Sàrl	57597
Immobilière de Contern S.à r.l.	57598	Société Remparts Sàrl	57599
Immobilière Laurent Ménager S.à r.l.	57595	Tetradé S.A.	57562
Immobilière Laurent Ménager S.à r.l.	57595	Wartburg Investment S.A.	57562
Interba S.A.	57559	Weldpart S.A.	57563
José Gan S.A.	57594	Würzburg Holding S.A.	57563
Leaderman SA	57594		

Dexia Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.727.

L'an deux mille onze, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA GLOBAL» (ci-après la "Société"), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg B 84.727) constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1247 du 28 décembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 mars 2006, publié au Mémorial numéro 1335 du 11 juillet 2006.

L'assemblée débute à 11 heures sous la présidence de Madame Blandine KISSEL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Karim REZKI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Hyuni VANKAELEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée

- par lettres contenant l'ordre du jour envoyées en date du 12 janvier 2011;
- par avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial, dans le Luxemburger Wort et dans le Letzeburger Journal en date des 12 et 28 janvier 2011.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 112.502,337 actions en circulation, 1 action est présente ou représentée à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 10 janvier 2011 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Approbation de la fusion de la Société avec le compartiment Cash + 100 de DEXIA PRIME ADVANCED (la "SICAV"), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 69, route d'Esch à Luxembourg, et après avoir entendu:

I. le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le "Projet de Fusion") publié au Mémorial et déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et

II. le rapport de vérification prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par KPMG Audit Luxembourg ayant son siège social à Luxembourg agissant en tant qu'expert indépendant concernant la fusion.

a) approuver le Projet de Fusion;

b) approuver l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions du compartiment Cash + 100 de la SICAV en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la "Date Effective"), les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments à fusionner établies à la Date Effective.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

c) constater la dissolution de la Société et décider d'annuler toutes les actions émises.

VI.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1.- Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 23 novembre 2010, numéro 2537, soit un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

2.- Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.

3.- Etablissement d'un rapport par KPMG Audit Luxembourg, expert indépendant.

4.- Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion en vue de leur inspection par les actionnaires.

Les rapports des Conseils d'Administration et le rapport de l'expert indépendant resteront annexés aux présentes.

Une attestation émise par le Conseil d'Administration et certifiant que les dispositions de l'article 267 ont été respectées restera également annexée aux présentes.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la Société avec DEXIA PRIME ADVANCED (la «SICAV»), une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Deuxième résolution

Après avoir entendu:

- le rapport des Conseils d'Administration des sociétés concernées expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2537 du 23 novembre 2010,

- les rapports du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par KPMG Audit Luxembourg,

l'assemblée décide:

a) d'approuver le Projet de Fusion;

b) d'attribuer aux actionnaires de la Société un nombre approprié d'actions du compartiment Cash + 100 de la SICAV selon les modalités déterminées dans le projet de fusion en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet au 14 février 2011.

les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments à fusionner, datées du 10 février 2011 pour Dexia Global et du 11 février 2011 pour DPA Cash+100 et calculées le 14 février 2011.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

c) de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société absorbante.

Prise d'effet de la fusion

La fusion a lieu avec effet au 14 février 2011 toutefois à l'égard des tiers elle n'a effet qu'après la publication au Mémorial

Déclaration

Le notaire soussigné conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié l'existence du projet de fusion et l'accomplissement des autres formalités imposées à la Société en relation avec la fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. KISSEL, K. REZKI, H. VANKAELEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8327. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Référence de publication: 2011072753/108.

(110080856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Colim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 16.607.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073044/506/17.

Achelia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 26.057.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 juin 2011* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Fixation d'un tantième alloué à Monsieur Jozef Vreys.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011070836/755/19.

Baumann and Partners Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 142.296.

Die Aktionäre der Baumann and Partners Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *14. Juni 2011* um 10.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Baumann and Partners Sicav (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903 - 4009 angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011073039/755/29.

Blader Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 35.263.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073041/506/16.

Clio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2011* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073043/795/16.

Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *13 juin 2011* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010

3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073046/506/17.

Coronas Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.975.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra lieu le *15 juin 2011* à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073045/795/15.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 17.923.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 15:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073049/795/17.

Fiusari S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 47.702.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *14 juin 2011* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073051/506/16.

Firola Investment SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.681.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073050/795/15.

Interba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 136.610.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2011* à 18:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073053/795/17.

IMF International Momentum Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 145.911.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of IMF International Momentum Fund (the "Company") an investment company with variable capital – specialised investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) organized as a public limited liability company (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 145911, incorporated on 15 April 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 953 of 6 May 2009.

The General Meeting was opened at: 10.15 a.m. under the chairmanship of Dr. Marcel Bartnik, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs. Jennifer Burr, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mrs. Sandra La Sala, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the board of the meeting that the 221,862.575 shares with no par value of the Company, representing the total share capital are duly represented at this

meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the board of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies, which shall be initialed “ne varietur” by the members of the board of the meeting and by the notary, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of this General Meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices;

2. Change of the date of the annual general meeting of shareholders of the Company to the third Thursday of the month of October at 11 a.m. and subsequent amendment of the first sentence article 25 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the meeting, the General Meeting waives the convening notices as all the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare to have had full knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The General Meeting resolves to change the date of the annual general meeting of shareholders of the Company to the third Thursday of the month of October at 11 a.m. and to subsequently amend the first sentence of article 25 first paragraph of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 25. Annual General Meetings of Shareholders.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of October at 11 a.m. (Luxembourg time)”

There being no further business on the agenda, the General Meeting was thereupon closed at 11 a.m.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Follows the German Translation

Im Jahre Zweitausendelf, am dreißigsten März.

Wurde vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) des IMF International Momentum Fund (die “Gesellschaft”) einer Investmentgesellschaft mit varibalem Kapital – spezialisierter Investmentfonds (société d’investissement à capital variable

– fonds d’investissement spécialisé), die als Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburger Recht gegründet wurde und besteht, mit Gesellschaftssitz in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 145911 geründet durch einen notariellen Akt von Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 15. April 2009, welcher im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 953 vom 6. Mai 2009 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 10.15 Uhr unter dem Vorsitz von Dr. Marcel Bartnik, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Jennifer Burr, Juristin, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sandra La Sala, Juristin, beruflich ansässig in Luxemburg.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Gemäß der Anwesenheitsliste, die von den Mitgliedern des Büros angefertigt und zertifiziert wurde sind 221.862,575 Aktien ohne Nennwert der Gesellschaft, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen bei der Generalversammlung vertreten, welche demnach ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und über die Punkte der Tagesordnung, die hiernach dargestellt wird, beraten und wirksam abstimmen kann.

Diese von allen vertretenen Aktionären unterzeichnete Anwesenheitsliste sowie die von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verzicht auf die formelle Einberufung;
2. Änderung des Datums der jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre auf den dritten Donnerstag des Monats Oktober um 11 Uhr und anschließende Änderung von Artikel 25 Absatz 1 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da das gesamte Gesellschaftskapital auf der Generalversammlung vertreten ist, beschließt die Generalversammlung, auf das formelle Einberufungserfordernis zu verzichten, da die vertretenen Aktionäre sich als wirksam einberufen ansehen und erklären, ausreichende Kenntnis der Tagesordnung, die im Vorfeld an sie übermittelt wurde, gehabt zu haben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Datum der jährlichen ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre auf den dritten Donnerstag des Monats Oktober um 11 Uhr zu ändern und anschließend Artikel 25 Absatz 1 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ Art. 25. Jahreshauptversammlung.

Die Jahreshauptversammlung wird am Sitz der Gesellschaft oder an einem in der Einladung angegebenen Ort am dritten Donnerstag des Monats Oktober um 11 Uhr (Luxemburger Zeit) abgehalten.“

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist wurde die Generalversammlung um 11 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Anfrage der oben erschienenen Personen die vorliegende Urkunde auf Englisch gefolgt von einer deutschen Übersetzung gefasst ist; auf Anfrage derselben Personen hat im Falle von Abweichungen des deutschen und des englischen Texts, die englische Version Vorrang.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Zivilstand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. BARTNIK, J. BURR, S. LA SALA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. Relation: LAC/2011/16599. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 24. Mai 2011.

Référence de publication: 2011072832/111.

(110081009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Milagro SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.679.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073054/795/15.

Nova Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.821.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 14:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011073056/795/17.

Tetrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.646.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011073059/795/17.

Wartburg Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.616.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 juin 2011* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011073062/795/17.

Weldpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.634.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 juin 2011* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011073063/795/17.

Würzburg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 38.857.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

ERSCHIENEN:

1) Herr Tom FELGEN, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, und

2) Herr René SCHAWEL, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

handelnd als vertretungsberechtigte Verwaltungsräte der Aktiengesellschaft "COBURG HOLDING S.A.", mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter der Nummer B 158212,

alleinige Aktionärin der Aktiengesellschaft "WÜRZBURG HOLDING S.A.", mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 38857, (die „Gesellschaft“ oder „Aufnehmende Gesellschaft“),

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 16. Dezember 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, (das „Mémorial C“) Nummer 213 vom 21. Mai 1992.

Die Satzungen der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 25. Februar 2011, derzeit noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die erschienene Partei erklärte und beauftragte den Notar folgendes festzustellen:

I. Die erschienene Partei ist alleinige Inhaberin des gesamten sich im Umlauf befindenden Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von acht Millionen fünfhundertundeintausend Euro (8.501.000,- EUR), eingeteilt in fünfundachtzigtausendundzehn (85.010) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) und kann wirksam über folgende Tagesordnungspunkte beschließen.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Verzichterklärung der alleinigen Aktionärin der Gesellschaft, gemäß Artikel 266 Absatz 5 des luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (wie abgeändert) (das „Gesetz“), auf die in Artikel 266 Absatz 1 vom Gesetz, vorgesehene Prüfung des Verschmelzungsplans und das Erstellen eines Prüfungsberichtes über den Verschmelzungsplan durch einen oder mehrere unabhängige Sachverständige;

2. Zustimmung zum Verschmelzungsplan vom 28. März 2011, veröffentlicht am 15. April 2011 im Mémorial C Nummer 727, sowie Beschlußfassung über die Verschmelzung:

- der Aktiengesellschaft "MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A.", mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 63301, und

- der Aktiengesellschaft "GRAX TRADING S.A.", mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 41, Avenue de la Gare, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 39576,

(die „Untergehenden Gesellschaften“) durch Übertragung ihrer gesamten Vermögen auf die Gesellschaft gemäß Artikel 274 vom Gesetz;

3. Anerkennung des Wirksamkeitsdatums der Verschmelzung und Bestimmung betreffend die Auflösung der Untergehenden Gesellschaften;

4. Komplette Neufassung der Gesellschaft auf Deutsch und Französisch;

5. Verschiedenes.

III. Nach Erläuterung des der alleinigen Aktionärin bekannten Verschmelzungsplanes vom 28. März 2011 sowie der rechtlichen und wirtschaftlichen

Auswirkungen der beabsichtigten Verschmelzungen faßte die alleinige Aktionärin die nachfolgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Aktionärin verzichtet in Anwendung des Artikels 266 Absatz 5 des Gesetzes auf die in Artikel 266 Absatz 1 vom Gesetz vorgesehene Prüfung und Erstellen eines Prüfungsberichtes über den Verschmelzungsplan durch einen oder mehrere unabhängige Sachverständige.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Aktionärin nimmt zur Kenntnis, daß der Verschmelzungsplan am 28. März 2011 von den Verwaltungsräten der Gesellschaften “MODE ET TEXTILE, DEVELOPPEMENT S.A.” und “GRAX TRADING S.A.” als übertragende Gesellschaften und dem Verwaltungsrat der Gesellschaft, als übernehmende Gesellschaft (zusammen die „Verschmelzenden Gesellschaften“) aufgestellt wurde und am 15. April 2011 im Mémorial C, Nummer 727, veröffentlicht wurde.

Die alleinige Aktionärin stellt des Weiteren fest, daß die Unterlagen welche in Anwendung des Artikels 267 des Gesetzes vorliegen müssen, seit mindestens einem Monat am Sitz der Gesellschaft hinterlegt waren.

Die alleinige Aktionärin beschließt dem von den Verschmelzenden Gesellschaften am 28. März 2011 aufgestellten Verschmelzungsplan, sowie der Verschmelzung der Untergehenden Gesellschaften durch Übertragung ihrer gesamten sämtlichen Aktiva und Passiva auf die Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß Artikel 274 Absatz 1 des Gesetzes, nach Maßgabe des Verschmelzungsplans vom 28. März 2011 zu zustimmen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Aktionärin hält ebenfalls fest:

- daß kein Gesellschafter während einer Zeit eines (1) Monats nach der Veröffentlichung des gemeinsamen Verschmelzungsplans im Mémorial C verlangt hat, daß eine außerordentliche Generalversammlung einberufen wird, um über die Zustimmung zur Verschmelzung zu entscheiden und daß somit die Bedingungen des Artikels 279 des Gesetzes erfüllt wurden;

- daß in Folge der Verschmelzung die Untergehenden Gesellschaftes ohne Liquidation aufgelöst werden, ihre Aktien annulliert werden und ihre Bücher und Unterlagen während der gesetzlich vorgeschriebenen Frist von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der Aufnehmenden Gesellschaft aufbewahrt werden;

- daß die Verschmelzung aus buchhalterischer und steuerlicher Sicht ab dem 1. Januar 2011 wirksam ist; und

- daß die Verschmelzung Dritten gegenüber am Tag der Veröffentlichung dieser Urkunde im Mémorial C wirksam wird.

Vierter Beschluss

Die alleinige Aktionärin beschließt die Statuten der Gesellschaft abzuändern und, auf Deutsch und Französisch, neuzufassen und ihnen demgemäß folgenden Wortlaut zu geben:

Deutsche Fassung

Titel I. - Name - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung “WÜRZBURG HOLDING S.A.” (die „Gesellschaft“), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das „Gesetz“) sowie die gegenwärtigen Statuten (die „Statuten“).

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung jeglicher Tätigkeiten, welche im Zusammenhang mit der Herstellung, der Verbreitung, dem Vertrieb von Modeartikeln in jeglicher Art stehen.

Die Gesellschaft kann Patente, Patentrechte, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten und veräußern.

Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen in jeglicher Form in Luxemburger und ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Verwertung und Abwicklung eines Portfolios, welcher sich aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle

jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten und sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrats kann die Gesellschaft Filialen, Zweigniederlassungen, Agenturen oder Verwaltungssitze sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt acht Millionen fünfhundertundeintausend Euro (8.501.000,- EUR), eingeteilt in fünfundachtzigtausendundzehn (85.010) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euros (100,- EUR).

Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält.

Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Aktienregister festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muß sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes, hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

Titel III. - Generalversammlung der Aktionäre Beschlüsse des einzigen Aktionärs

Art. 7. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung tritt am zweiten Dienstag des Monats Juni um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im

Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefaßt.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefaßten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Anforderungen genügen, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung garantieren und die kontinuierliche Übertragung der Beschlüsse gewährleisten. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Titel IV. - Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen (1) einzigen Aktionär zählt oder, falls anläßlich einer

Hauptversammlung festgestellt wird, daß die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluß der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 10. Dem Verwaltungsrat kann ein Rat angegliedert werden, der von der Generalversammlung bestimmt wird. Dieser Rat besteht aus Aktionären und/oder Dritten. Die Generalversammlung bestimmt, ohne Beeinträchtigung, die legalen und statutarischen Aufgabenzuweisung des Rates, die Zusammensetzung, die Amtsbefugnisse sowie die interne Betriebsordnung des Rates. Der Rat erhält die Bezeichnung „Beirat“ und seine Aufgabe beschränkt sich darauf Räte zu geben.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muß, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig (24) Stunden im voraus einberufen, außer im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluß des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen.

Solche Mittel müssen technischen Anforderungen genügen, welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratsitzung garantieren und deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Bei Stimmgleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefaßten Beschlusses dient.

Art. 12. Die Protokolle aller Verwaltungsratsitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei (2) Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle welche bei Gericht oder anderswo dienen sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls sich der Verwaltungsrat aus nur einem (1) Mitglied zusammensetzt, unterzeichnet Letzterer.

Art. 13. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluß des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, daß der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

Art. 14. Die Gesellschaft Dritten gegenüber durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift jeder Person, an welche diese Zeichnungsbefugnis durch den Verwaltungsrat übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, verpflichtet Letzterer die Gesellschaft rechtmäßig durch seine Einzelunterschrift.

Titel V. - Aufsicht

Art. 15. Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

Titel VI. - Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 16. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Titel VII. - Liquidation

Art. 18. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

Titel VIII. - Satzungsänderung

Art. 19. Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

Titel IX. - Schlussbestimmung - Anwendbares Recht

Art. 20. Für alle in dieser Satzung nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Französische Fassung

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de “WÜRZBURG HOLDING S.A.” (la «Société»), régie par les dispositions légales y afférentes, notamment la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. L’objet de la Société est la réalisation de toutes activités qui sont en rapport avec la production, la diffusion et la distribution d’articles de mode de tous genres.

La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

L’objet de la Société est la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, à la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l’acquisition par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, de tous titres et droits et les aliéner par vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle participe directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, lesquelles se rapportent directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou qui peuvent en favoriser l’accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d’administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d’administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l’assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à huit millions cinq cent un mille (8.501.000,- EUR), représenté par quatre-vingt-cinq mille et dix (85.010) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l’assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l’article 39 de la Loi.

La propriété des actions nominatives s’établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux (2) administrateurs ou, si la Société ne comporte qu’un seul administrateur, par celui-ci.

L’action au porteur est signée par deux (2) administrateurs ou, si la Société ne comporte qu’un seul administrateur, par celui-ci.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d’une griffe.

Toutefois l’une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d’administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l’acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d’administration, sera déposée préalablement conformément à l’article 9 alinéas 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin à 12.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Au conseil d'administration pourra être attaché un comité, lequel sera nommé par l'assemblée générale. Ledit comité est composé d'actionnaires et/ou de tierces personnes. L'assemblée générale détermine, sans préjudice, les missions légales et statutaires du comité, la composition, les compétences ainsi que le règlement interne du comité.

Le comité aura la désignation de «comité consultatif» et son rôle est limité à donner des conseils.

Art. 11. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux (2) administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui des pouvoirs de signatures seront donnés par le conseil d'administration.

Lorsque la Société dispose d'un administrateur unique, ce dernier engagera valablement la Société par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la Société

Art. 15. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 16. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 19. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit, daß, auf Wunsch der erschienenen Partei, im Falle von Divergenzen zwischen der deutschen und der französischen Fassung der Satzungen, die deutsche Fassung maßgeblich sein wird.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: T. FELGEN, R. SCHAWEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2011. LAC/2011/24244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011075198/445.

(110083157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

1798 Global Equity Long/Short Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.136.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of May;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Lombard Odier Funds (Europe) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg;

represented by M^e Antonios NEZERITIS, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 May 2011.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" under the name of "1798 Global Equity Long/Short Fund".

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation of the Company (the "Articles").

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and any other assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as such law may be amended from time to time (the "Law"). The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to extent permitted by law, the board of directors of the Company (the "Board of Directors") may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the minimum prescribed by the Law. The minimum capital of the Company must be achieved within 12 months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The holding of shares of the Company is restricted to "well-informed investors" as defined by the Law (hereafter "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 24 hereof at the offering price without reserving to the existing shareholders any preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty and power to accept subscriptions and receive payment for such new shares and to deliver these.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes, each distinguished by such specific features (such as, but not limited to, a specific charging structure, distribution policy or hedging policy), as the Board of Directors shall from time to time determine.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not denominated in US Dollars, be converted into US Dollars and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the classes. The Company shall prepare consolidated accounts in US Dollars.

Art. 6. Shares may only be issued in registered form. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of shareholders or to the manager on the shareholders' behalf.

All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address or notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders unless the shares are held through a clearing system allowing only entire shares to be handled. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his confirmation of shareholding has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions, as the Company may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new confirmation of shareholding in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Board of Directors has the power to impose or relax the restrictions on any shares of the same class (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form), as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of:

(a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Board of Directors shall have determined that the Company, the investment manager or any Connected Person (as defined in Article 17) would suffer any disadvantage as a result of such breach), or

(b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the investment manager, the Company or the shareholders incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which they might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement for the Company or the investment manager to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority, or market timing and/or late trading practices.

(c) any person who, in the opinion of the Board of Directors, does not qualify as an Eligible Investor.

The Board of Directors has the power to compulsorily redeem shares in the circumstances under (a), (b) and (c) above.

The Board of Directors is also entitled to compulsorily redeem all shares of a shareholder:

(a) where a shareholder has transferred or attempted to transfer any portion of his shares in violation of the Offering Document (as defined below) and/or of these Articles; or

(b) where any of the representations or warranties made by a shareholder in connection with the acquisition of shares was not true when made or has ceased to be true; or

(c) where a shareholder (i) has filed a voluntary petition in bankruptcy; (ii) has been adjudicated bankrupt or insolvent, or has had entered against it an order for relief, in any bankruptcy or insolvency proceeding; (iii) has filed a petition or answer seeking any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution or similar relief under any statute, law or regulation; (iv) has filed an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against him in any proceeding of this nature; or (v) has sought, consented to or acquiesced in the appointment of a trustee, receiver or liquidator of such shareholder or of all or any substantial part of the shareholder's properties; or

(d) where it appears to the Company that any shares in the Company are owned directly or beneficially by or being acquired for the account or benefit of, directly or indirectly, (i) any person or persons who are precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, (ii) a U.S. Person, (iii) a Benefit Plan Investor, or (iv) who or which, by virtue of the holding concerned, give rise to a breach of any applicable laws or requirement in any jurisdiction or may, either alone or together with any other person(s), in the sole and conclusive opinion of the Board of Directors:

(1) prejudice the tax status or residence of the Company or the shareholders; or

(2) cause the Company or any shareholder to suffer any legal, regulatory, pecuniary, taxation or material administrative disadvantage; or

(3) cause the Company to be required to comply with any registration or filing requirements in any jurisdiction with which it would not otherwise be required to comply,

(e) in any other circumstances in which the Board of Directors determines in its absolute discretion that such compulsory redemption would avoid material legal, pecuniary, tax, economic, proprietary, administrative or other disadvantages to the Company,

then the Company may compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be an amount equal to the Dealing Price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption or other charge payable in respect thereof;

(3) payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to, such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the confirmation of shareholding representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest);

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Board of Directors is also entitled to decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the terms "U.S. Person" and "Benefit Plan Investor" shall have the same meanings as in the latest offering document of the Company (the "Offering Document").

In addition to the foregoing, the Board of Directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. If it appears at any time that a holder of shares is not an Eligible Investor, the Board of Directors will (i) direct such shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of Directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Eligible Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board of Directors, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish his status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of his loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday in June at 11.30 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders or class meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. Class meetings may be held to decide on any matters which relate exclusively to such class. Two or several classes may be treated as one single class if such classes are affected in the same way by the proposals requiring the approval of shareholders of the relevant classes.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by cable, telegram, telex or telefax message. Such proxy shall be deemed valid for reconvening meeting, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholder meeting. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders and in such case will be considered as present for the quorum and majority determination. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law or by Article 29 hereof, resolutions at a general meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Shareholders may also vote by means of a dated and duly completed form which must include the information as set out herein. The Board of Directors may in its absolute discretion indicate in the convening notice that the form must include information in addition to the following information: the name of the Company, the name of the shareholder as it appears in the register of shareholders; the place, date and time of the meeting; the agenda of the meeting; an indication as to how the shareholder has voted.

In order for the votes expressed by such form to be taken into consideration for the determination of the quorum and majority, the form must be received by the Company or its appointed agent at least three bank business day in Luxembourg before the meeting or any other period as may be indicated in the convening notice by the Board of Directors.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent in accordance with Luxembourg law requirements to the shareholders.

If all shareholders are present or duly represented at a general meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, a general meeting may be held without prior notice.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company. The Board of Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint any person as chairman pro tempore by the majority of the votes cast or of the Directors present at any such meeting respectively.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or similar means of communication of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or similar means of communication another Director as his proxy. One Director may represent one or more Directors. Any Director may also participate at any meeting of the Board of Directors by videoconference or any other means of communication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Directors to participate effectively at such meeting of the Board of Directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such meeting held at distance by way of such communication means shall be deemed to have taken place at the registered office of the Company. Directors may also cast their vote in writing or by telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present and only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by

a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a written consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors. The Board of Directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by a chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policies for the investments of the Company, the currency denomination of each class and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board of Directors may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any class of shares will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a material interest in, or is a director, shareholder, officer or employee of such other company or firm (a "Connected Person"). Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall declare such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph shall not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Lombard Odier Group or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on their discretion unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law and serve until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by the Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate net asset value of less than the minimum as the Board of Directors may determine from time to time and disclose in the Offering Document, redeem all the remaining shares held by such shareholder.

The Company may limit the total number of shares of any one class which may be redeemed on a Valuation Date to a number of shares which, when multiplied by the available net asset value per share of the class, correspond to a percentage of the net assets of such class, as disclosed in the Offering Document.

The relevant shares shall be redeemed at the Dealing Price per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any charge (including but not limited to dilution levy), as may be decided from time to time by the Board of Directors.

The redemption price shall be paid within such time, as shall be determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document following the date on which the applicable Dealing Price was determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Payment of redemption proceeds may be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

The Board of Directors may also determine the notice period required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the Offering Document relating to the sale of such shares.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The confirmation of shareholding for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant class equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant class and the valuation used shall be confirmed by a special report of a "réviseur d'entreprises agréé", to the extent necessary by legal or regulatory requirements.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

To the extent provided in the Offering Document and decided from time to time by the Board of Directors, any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current Offering Document provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the Offering Document.

Art. 22. The net asset value and the offering and redemption prices of shares shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time of determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date").

The Company may suspend the determination of the net asset value and the issue, conversion and redemption of the shares in the following circumstances:

(a) during any period when dealing the units/shares of any underlying undertaking for collective investment in which the Company may be invested is restricted or suspended;

(b) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company for the time being are quoted, is closed, other than for legal holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company;

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency, in the opinion of the Directors, or when, as a result of political, economic, military, terrorist or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Company, disposal of the underlying assets of the Company is not reasonably practicable without being seriously detrimental to shareholders' interests or if, in the opinion of the Board of Directors, a fair price cannot be calculated for those assets;

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current price or value on any market or stock exchange;

(e) if the Company is being or may be wound up, liquidated or merged, from the date on which notice is given of a general meeting of shareholders at which a resolution to wind up, liquidate or merge the Company is to be proposed;

(f) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained (including the suspension of the determination of the net asset value of an underlying undertaking for collective investment);

(g) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

(h) if in the opinion of the Board of Directors, the effect of such redemptions would be to seriously impair the Company's ability to operate or to jeopardise its tax status;

(i) the determination of the net asset value of an underlying fund is suspended;

(j) the issue and/or redemption and/or conversion of units of an underlying fund is suspended;

(k) any other circumstances where a failure to do so might result in the Company or the shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or the shareholders might not otherwise have suffered; or

(l) any other circumstances beyond the control of the Board of Directors.

Any such suspension shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in US Dollars or in the relevant currency of the class concerned as per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less its liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The dealing price of a share of each class (the "Dealing Price") shall be expressed in the currency of expression of the relevant class or in such other currency as the Board of Directors shall in exceptional circumstances temporarily determine, as a per share figure and shall be based on the net asset value of that class, determined on or as of the Valuation Date on or prior to which the subscription was received by the Company by a time specified in the Offering Document from time to time, adjusted to reflect any dealing charges (including but not limited to dilution levy) or fiscal charges which the Board of Directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the third decimal or such other figure as the Board of Directors may determine from time to time.

The valuation of the net asset value of the shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- i. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- ii. all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- iii. all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- iv. all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- v. all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- vi. the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- vii. property investments or property rights registered in the name of the Company or the Company's wholly owned subsidiaries;
- viii. shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies; and
- ix. all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate to reflect the true value thereof;

b) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis;

c) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange (including quoted securities of closed-ended underlying funds) shall be based on the latest available closing price or, if not available, or otherwise inaccurate, as quoted by an independent broker-dealer, and each security traded on any other regulated market, shall be valued in a manner as similar as possible to that provided in relation to quoted securities;

d) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including non-quoted securities of closed-ended underlying funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is readily available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Board of Directors, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board of Directors on the basis of foreseeable sales prices;

e) securities issued by any open-ended underlying funds shall be valued at their last available net asset value or price, as reported or provided by such funds or their agents;

f) the liquidation value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other organised markets shall mean their net liquidation value determined, pursuant to the policies established or approved by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which the net asset value is being determined, the basis for determining the liquidation value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable; and

g) all other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors may, in its absolute discretion, use different valuation methods than those set out above. In any case, the valuation methods will be disclosed in the Offering Document.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

i. all loans, bills and accounts payable;

ii. all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee, performance or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

iii. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

iv. an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Date, as determined from time to time by the Board of Directors, and other provisions if any authorised and approved by the Board of Directors covering among others liquidation expenses; and

v. all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising, but not limited to, formation expenses, the remuneration and expenses of its Directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its service providers and officers, accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, fees for auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, distributing and printing of the prospectuses, notices, rating agencies, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports taxes or governmental charges, shareholders servicing fees and distribution fees payable to distributors of shares in the Company, currency conversion costs, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There may be held within on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such share class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Company acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency of denomination in which the net asset value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable;

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders, expenses of publishing the offering prices and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

E. In the event that the Company participates in New Issues (as defined in Rule 5130 of the rules of the U.S. Financial Industry Regulatory Authority as such rule may be amended or replaced from time to time), the Board of Directors may take any and all action necessary to ensure compliance by the Company with the FINRA Rules as and when applicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold (the "offering price"), shall be determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document together with any applicable sales commission (including but not limited to dilution levy). The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document. The offering price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board of Directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report, to the extent necessary by legal or regulatory requirements, confirming the value of any assets contributed in specie, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy and investment rules of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January of each year and terminate on the 31 December of the same year.

Art. 26. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into US Dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Board of Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be made available to the shareholders at the registered office of the Company 15 days prior to the annual general meeting.

Art. 27. Class meetings shall, upon the proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law in respect of each class of shares, determine how the annual net results shall be disposed of.

Dividends may, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may be paid out on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to the relevant class, upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution shares and no dividends will be declared and paid with respect to accumulation shares.

Art. 28. In the event of a liquidation of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders resolving to liquidate the Company and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Otherwise, any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law.

A class may be dissolved by resolution of the Board of Directors if its net asset value is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time, or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a class should be terminated. In such event, the assets of the class shall be realised, the liabilities discharged and the net proceeds of realisation distributed to shareholders in the proportion to their holding of shares in that class. In such event, notice of the termination of the class will be given in writing to registered shareholders. No shares shall be issued after the date of the decision to liquidate the class. The Board of Directors, however, will not be precluded from redeeming or converting all or part of the shares of shareholders, at their request, at the applicable net asset value (taking into account actual realisation prices of investments as well as realisation expenses in connection with such dissolution), as from the date on which the resolution to dissolve the class has been taken until its effectiveness, provided that such redemption or conversion does not affect the equal treatment among shareholders. Any amounts not claimed by a shareholder at the close of liquidation of the class will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

A class may merge with one or more classes by resolution of the Board of Directors if the net asset value of a class is below such amount as determined by the Board of Directors and disclosed in the Offering Document from time to time or in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies, or if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of the shareholders, that a class should be merged. In such events, notice of the merger will be given in writing to registered shareholders. Each shareholder of the relevant class shall be given the option, within a period to be determined by the Board of Directors, but not being less than one month, unless otherwise authorised by the regulatory authorities and specified in said notice, to request free of any redemption charge the redemption of its shares. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

If the Board of Directors determines that it is in the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class, by means of a division into two or more classes, may take place. This decision will be notified to shareholders as required. The notification will also contain information about the two or more new classes. The notification will be made at least one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request the redemption of their shares, free of charge, before the operation involving the division into two or more classes becomes effective. Any applicable contingent deferred sales charges are not to be considered as redemption charges and shall therefore be due.

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject further to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2011.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up in cash the following shares:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
Lombard Odier Funds (Europe) S.A.	EUR 31,000.-	31

Proof of such payment in cash has been given to the undersigned notary.

57582

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to two thousand seven hundred euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed Directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012:

- Mr. Alexandre MEYER, Executive Vice President, Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, born in Geneva, Switzerland, on 14 November 1971, residing at 6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Switzerland;
- Mr. Jean-Claude RAMEL, Independent director, born in Château-d'Oex, Switzerland, on 2 January 1946, residing at 148 Addison Gardens, London W14 0DS, England;
- Mr. Patrick ZURSTRASSEN, Independent director, born in Liège, Belgium, on 27 May 1945, residing at 19 rue de Bitbourg, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed "réviseur d'entreprises agréé" of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012:

PricewaterhouseCoopers, a private limited liability company, established and having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 65477.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux-mille onze, le vingtième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

a comparu:

Lombard Odier Funds (Europe) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée par Maître Antonios NEZERITIS, Avocat à la Cour, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 mai 2011.

La procuration donnée, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a demandé au notaire d'établir ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme.

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé, sous la dénomination "1798 Global Equity Long/Short Fund".

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts de la Société (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres actifs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, loi qui pourra en tout temps faire l'objet de modifications (la «Loi»). La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Pour autant que la législation en vigueur le permette, le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des filiales entièrement détenues, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets totaux de la Société tels que définis à l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est le minimum prescrit par la Loi. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les douze mois après la date à laquelle la Société a été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi.

La détention d'actions de la Société est limitée aux investisseurs avertis tels que définis par la Loi (ci-après "Investisseurs Eligibles" ou individuellement "Investisseur Eligible").

Le Conseil d'Administration est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'Article 24 des présents Statuts, au prix d'émission, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou à tout fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions et de délivrer celles-ci.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, être de classes différentes, chacune se distinguant par des caractéristiques spécifiques (telles que, mais non limitées à, une structure de commission, une politique de distribution ou de couverture spécifiques), à déterminer par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en Dollars des Etats-Unis, convertis en Dollars des Etats-Unis et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les classes. La Société préparera des comptes consolidés libellés en Dollars des Etats-Unis.

Art. 6. Les actions peuvent seulement être émises sous forme nominative. Les actionnaires recevront une confirmation de la détention de leurs actions.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'Article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, sans retard indu, à la délivrance d'une confirmation définitive de son actionariat.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires ou au gestionnaire pour compte de l'actionnaire.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action sera inscrit dans le registre des actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant le titre d'une action.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous avis et notifications de la part de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, ou dans le cas où les avis ou notifications sont renvoyés pour cause d'adresse erronée, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires à moins que les actions ne soient détenues à travers un système de clearing n'autorisant que la détention d'actions entières. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour une action de la Société. Dans le cas de détention conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit résultant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme représentant les détenteurs conjoints vis-à-vis de la Société.

Dans le cas d'actionnaires conjoints, la Société se réserve le droit de payer les produits de rachat, distributions ou autres paiements au premier détenteur enregistré seulement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les détenteurs conjoints, ou à tous les actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que sa confirmation d'actionnariat a été égarée, endommagée ou détruite, un duplicata de sa confirmation d'actionnariat peut, à sa demande, être émis aux conditions que la Société déterminera. A partir de l'émission de la nouvelle confirmation d'actionnariat, laquelle portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, la confirmation d'actionnariat d'origine à la place de laquelle la nouvelle confirmation a été émise deviendra caduque.

La Société peut, à son gré, mettre en compte pour l'actionnaire toutes dépenses exceptionnelles encourues lors de l'émission d'un duplicata ou d'une nouvelle confirmation d'actionnariat en remplacement d'une confirmation d'actionnariat égarée, endommagée ou détruite.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'édicter ou de dispenser des restrictions relatives à toutes actions de la même classe (autres que des restrictions au transfert d'actions mais y inclus l'exigence que les actions soient émises seulement sous forme nominative) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour le compte

(a) d'une personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si le Conseil d'Administration a constaté que la Société, le gestionnaire d'investissement ou une quelconque Personne Liée (tel que défini à l'Article 17) devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation), ou

(b) de toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener le gestionnaire d'investissement, la Société ou les actionnaires à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement ils n'auraient pas encourus, y inclus l'obligation pour la Société ou le gestionnaire d'investissement d'être enregistré sous les lois relatives aux titres, aux investissements ou sous des lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité, ou pratiques en matière de market timing ou de late trading, ou

(c) de toute personne qui, de l'avis du Conseil d'Administration, n'est pas un Investisseur Eligible.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de procéder au rachat obligatoire des actions dans les circonstances sous (a), (b) et (c) ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à procéder au rachat obligatoire de toutes les actions d'un actionnaire:

(a) lorsqu'un actionnaire a transféré ou tenté de transférer une quelconque portion de ses actions en violation du Document d'Emission (tel que défini ci-dessous) et/ou des présents Statuts; ou

(b) lorsqu'une des déclarations ou garanties faites par un actionnaire en rapport avec l'acquisition d'actions n'était pas juste lorsqu'il l'a faite ou a cessé de l'être; ou

(c) lorsqu'un actionnaire (i) a introduit une demande volontaire de faillite; (ii) a été déclaré en faillite ou insolvable, ou s'est vu opposer une ordonnance de redressement concernant une procédure d'insolvabilité ou de faillite; (iii) a introduit une demande ou une réplique en vue d'une réorganisation, d'un arrangement, d'un compromis, d'un réajustement, liquidation, dissolution ou assistance similaire sous une quelconque loi ou règlement; (iv) a introduit une réplique ou autre procédure reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une demande introduite à son encontre dans une quelconque procédure de cette nature; ou (v) a cherché, consenti à ou acquiescé la nomination d'un administrateur, receveur ou liquidateur d'un tel actionnaire ou de toutes ou d'une part substantielle des propriétés de l'actionnaire; ou

(d) s'il apparaît que des actions de la Société sont détenues directement ou bénéficiairement par, ou sont acquises pour le compte ou le bénéfice de, directement ou indirectement, (i) une personne ou des personnes qui n'ont pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet Article, (ii) une Personne des Etats-Unis d'Amérique, (iii) un Investisseur Benefit Plan, ou (iv) quiconque qui, en raison de la détention concernée, donne lieu à une violation de toutes lois applicables ou obligation dans toutes juridictions, ou qui pourrait, soit seule ou avec toutes autres personnes, selon le seul et absolu avis du Conseil d'Administration:

(1) porter préjudice au statut fiscal ou à la résidence de la Société ou des actionnaires; ou

(2) faire peser sur la Société ou les actionnaires tout impôt légal, réglementaire, pécuniaire ou tout désavantage administrative important; ou

(3) imposer à la Société de se conformer à toutes obligations d'enregistrement ou de classement dans toutes juridictions pour lesquelles la Société ne devrait normalement pas se conformer,

(e) dans toute autre circonstance dans laquelle le Conseil d'Administration décide, discrétionnairement, qu'un tel rachat obligatoire éviterait des désavantages substantiels légaux, pécuniaires, fiscaux, économiques, de propriété, administratifs ou autres à la Société,

dans ce cas, la Société peut procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire selon la procédure suivante:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou inscrite dans les livres de la Société.

L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société la confirmation d'actionnariat, représentant les actions spécifiques dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans un avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat"), sera égal au Prix de Transaction des actions de la classe en question, déterminé conformément à l'Article 23 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat ou de tout autre frais payable en relation avec un tel rachat;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si une confirmation d'actionnariat y relative a été émise, contre remise de la confirmation d'actionnariat, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt);

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, de reconnaître le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisés dans les présents Statuts, les termes "Personne des Etats-Unis d'Amérique" et "Investisseur Benefit Plan" auront les mêmes significations que celles prévues dans le dernier document d'émission de la Société (le «Document d'Emission»).

D'autre part, le Conseil d'Administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le souscripteur se qualifie d'Investisseur Eligible. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions n'est pas un Investisseur Eligible, le Conseil d'Administration va (i) demander à un tel actionnaire (a) de transférer ses actions à une personne qualifiée pour posséder de telles actions, ou (b) demander à la Société de racheter ses actions ou (ii) procéder au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet Article. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Eligible.

En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible, et qui détient des actions de la Société, devra réparer et indemniser la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a manqué de notifier à la Société la perte de son statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires ou assemblées de classe pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées de classe peuvent être tenues afin de décider sur toute matière

concernant exclusivement cette classe. Deux ou plusieurs classes peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont touchées de la même manière par les propositions requérant le consentement des actionnaires des classes concernées.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi s'appliqueront aux convocations et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ladite classe, a droit à une voix, dans les limites imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire. Une telle procuration sera considérée comme valable, pourvu qu'elle ne soit pas révoquée, pour toute assemblée d'actionnaires reconvoquée. Un actionnaire peut aussi participer à une assemblée des actionnaires par vidéo-conférence ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification d'un tel actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée des actionnaires et dans un tel cas il sera considéré comme présent pour la détermination du quorum et de la majorité. Les procédures de l'assemblée doivent être retransmises continuellement.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par l'Article 29 des présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires ou lors d'une assemblée de classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix en relation avec les actions représentées à l'assemblée mais dont les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Les actionnaires peuvent aussi voter par le biais d'un formulaire daté et dûment rempli qui doit inclure les informations telles que décrites ci-après. Le Conseil d'Administration peut indiquer à sa seule discrétion dans l'avis de convocation que le formulaire devra inclure d'autres informations en plus des informations suivantes: le nom de la Société, le nom de l'actionnaire tel qu'il apparaît dans le registre des actionnaires; le lieu, la date et l'heure de l'assemblée; l'ordre du jour de l'assemblée; une indication concernant la manière dont l'actionnaire a voté.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société ou son mandataire nommé à cet effet au moins trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg avant l'assemblée ou tout autre délai fixé par le Conseil d'Administration dans l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise, aux actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à une assemblée générale et si ils déclarent qu'ils ont été informés de l'agenda de l'assemblée, cette assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le Conseil d'Administration sera élu par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront été agréés; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant pour cause de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui pourra être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. Cependant en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des voix exprimées ou des Administrateurs présents à ces réunions respectives une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par message télécopié ou par moyens de communication analogues de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par message télécopié ou par tout autre moyen de communication analogue un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur pourra représenter un ou plusieurs Administrateurs. Un Administrateur pourra également

participer à toute réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tous autres moyens de communication permettant l'identification de l'Administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur ou aux Administrateurs de participer effectivement à une telle réunion du Conseil d'Administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Une telle réunion tenue à distance par voie de tels moyens de communication sera considérée comme ayant eu lieu au siège social de la Société. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents et au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président aura une voix prépondérante en toute circonstance.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire écrite identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour conduire les opérations de gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en disposent autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribuées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs d'accomplir tous actes dans le cadre de la politique sociétaire et de l'objet, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également déléguer tous pouvoirs, autorités et discrétion à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil d'Administration) qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront des Administrateurs de la Société et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, autorités et discrétion si la majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence par l'Administrateur qui aura assumé la présidence des réunions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que la politique d'investissement pour les investissements de la Société, la devise dans laquelle une classe sera dénommée et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

En vue de réduire les charges opérationnelles et administratives en permettant une plus large diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront co-gérés avec des avoirs appartenant à d'autres véhicules de placement collectif ou que tout ou partie des avoirs de toute classe d'actions seront co-gérés entre eux.

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt matériel dans, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, actionnaires, fondés de pouvoir ou employés de telle société ou firme (une «Personne Liée»). L'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; et rapport devra être fait sur une telle transaction et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe n'est pas applicable dans le cas où la décision du Conseil d'Administration concerne les opérations courantes effectuées dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'il est employé dans la phrase précédente, n'inclut aucune relation avec ou intérêt dans toute affaire, position ou transaction impliquant le Groupe Lombard Odier ou toute filiale de cette dernière ou toute autre entreprise ou entité déterminée de manière discrétionnaire et de temps à autre par le Conseil d'Administration, à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme étant un intérêt conflictuel par les lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, procès ou procédure auquel il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière ou par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoir auxquels l'autorité aura été déléguée par le Conseil d'Administration.

Tout pouvoir non expressément réservé par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi et restera en poste jusqu'à la nomination de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter de la détention d'actions d'une classe d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au minimum fixé de temps en temps par le Conseil d'Administration et figurant dans le Document d'Emission, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire.

La Société peut limiter le nombre total d'actions d'une classe qui peuvent être rachetées lors d'un Jour d'Evaluation à un nombre d'actions qui, s'il est multiplié par la valeur nette d'inventaire disponible par action de la classe, correspond à un pourcentage des avoirs nets d'une telle classe, tel que décrit dans le Document d'Emission.

Les actions en question seront rachetées au Prix de Transaction par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, en déduisant les frais (qui incluent mais ne se limitent pas à la commission de dilution) tels que déterminés de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais que le Conseil d'Administration déterminera et figurant dans le Document d'Emission, après la date à laquelle le Prix de Transaction aura été déterminé selon les dispositions de l'Article 23 des présentes. Si, cas exceptionnel, la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement se fera, par la suite, aussi rapidement que possible dans la limite du raisonnable, mais sans intérêt.

Le paiement des produits de rachat peut être retardé en cas de dispositions légales, telles que des restrictions de change ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle de la Société et qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays où le rachat a été demandé.

Le Conseil d'Administration peut également déterminer le délai requis pour soumettre les demandes de rachat d'une ou de plusieurs classes d'actions. Le délai spécifique de paiement des produits de rachat de toute classe d'actions de la Société ainsi que tout délai de soumission des demandes de rachat et les conditions de ces demandes doivent être publiés dans le Document d'Emission relatif à la vente de telles actions.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. La confirmation d'actionnariat en bonne et due forme accompagnée d'une preuve suffisante de leur transfert doit être reçue par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe lesquelles de ses actions (sous réserve de l'approbation par l'actionnaire) par un paiement en nature au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille de la classe concernée dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'Article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste, sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe concernée et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé, si cela est requis par les lois et réglementations applicables.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Pour autant que le Document d'Emission le prévoit et que le Conseil d'Administration le décide de temps à autre, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration et figurant dans le Document d'Emission en vigueur, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre

autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Document d'Emission.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire et les prix de souscription et de rachat des actions seront déterminés, pour les actions de chaque classe, périodiquement par la Société, comme le Conseil d'Administration le déterminera (chaque jour ou période de détermination étant désigné dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation").

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire et l'émission, la conversion et le rachat des actions dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle les transactions d'actions/parts d'un organisme de placement collectif sous jacent dans lequel la Société pourrait être investie, sont restreintes ou suspendues;

(b) pendant toute période pendant laquelle une bourse de valeurs ou un autre marché, qui est la principale bourse de valeurs ou le principal marché sur lequel une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé, autrement que pour des congés légaux, ou pendant laquelle les transactions sont substantiellement réduites ou suspendues, à condition qu'une telle réduction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société;

(c) durant l'existence d'un état de choses qui constitue une situation d'urgence, d'après les Administrateurs, ou lorsque, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires, terroristes ou monétaires ou toutes circonstances en dehors du contrôle, de la responsabilité et du pouvoir de la Société, la disposition des actifs sous-jacents de la Société n'est pas raisonnablement praticable sans être sérieusement au détriment des intérêts des actionnaires ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, un juste prix ne peut être calculés pour ces actifs;

(d) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement de la Société ou le prix courant ou la valeur courante sur une bourse de valeurs ou un marché, sont hors service;

(e) si la Société est ou risque d'être dissoute, mise en liquidation ou fusionnée, à partir de la date de la convocation à une assemblée générale des actionnaires à l'ordre du jour de laquelle figure une telle proposition de dissolution, mise en état de liquidation ou fusion;

(f) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements de la Société ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés (y compris la suspension de la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un organisme de placement collectif);

(g) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

(h) si le Conseil d'Administration estime que le rachat porterait sérieusement atteinte à la capacité d'agir de la Société ou compromettrait son statut fiscal;

(i) la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un fonds sous-jacent est suspendue;

(j) l'émission et/ou le rachat et/ou la conversion des parts d'un fonds sous-jacent est suspendue;

(k) toutes autres circonstances où un manquement de le faire pourrait amener la Société ou les actionnaires à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement ils n'auraient pas encourus; ou

(l) toutes autres circonstances indépendantes du contrôle du Conseil d'Administration.

Pareille suspension sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'Article 21 ci-dessus.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions de la Société s'exprimera en Dollars des Etats-Unis ou en toute autre devise appropriée de la classe concernée, en un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette classe d'actions moins les engagements attribuables à cette classe, par le nombre d'actions émises de la classe concernée.

Le prix de transaction d'une action de chaque classe (le "Prix de Transaction") sera exprimé dans la devise d'expression de la classe en question, ou en telle autre devise que le Conseil d'Administration déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles, en un chiffre par action et sera basé sur la valeur nette d'inventaire de ladite classe déterminée au Jour d'Evaluation lors ou avant lequel la souscription a été reçue par la Société avant une heure spécifiée dans le Documents d'Emission de temps à autre, ajustée pour refléter les frais de transactions (qui incluent mais ne se limitent pas à la commission de dilution) ou les charges fiscales que le Conseil d'Administration estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite classe, divisé par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au troisième chiffre décimal ou tout autre chiffre que le Conseil d'Administration peut déterminer de temps à autre.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

i. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

ii. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

iii. tous les titres, billets à vue, parts, actions, obligations, parts/actions dans des fonds sous-jacents, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société;

iv. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

v. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

vi. les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis,

vii. des investissements immobiliers ou droits immobiliers enregistrés au nom de la Société ou des filiales entièrement détenues de la Société,

viii. des participations dans des titres de dettes convertibles et autres titres de dettes de sociétés immobilières, et

ix. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, en ce cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b. les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale additionnée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

c. la valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque (y inclus les titres cotés de fonds sous-jacents fermés) sera déterminée en prenant en compte le dernier prix de clôture disponible ou, si cela n'est pas disponible ou autrement erroné, tel que transmis par un courtier indépendant et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés;

d. pour les titres non-cotés et les titres non-négoiés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (comprenant les titres non-cotés de fonds sous-jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est facilement disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil d'Administration, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par le Conseil d'Administration sur la base des prix de vente prévisibles;

e. les titres émis par des fonds sous-jacents de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire ou prix disponible, tel que communiqué ou fourni par ces organismes de placement collectif ou leurs agents;

f. la valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés signifiera leur valeur nette de liquidation déterminée, conformément aux règles établies et approuvées par le Conseil d'Administration, sur une base constamment appliquée pour chaque variété différente de contrats. La valeur de liquidation des contrats de futures, contrats à terme ou contrats d'options négociés en bourse ou sur d'autres marchés organisés se basera sur les derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats particuliers sont négociés au nom de la Société; étant entendu que si un contrat de futures, contrat à terme ou contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour où la valeur nette d'inventaire est déterminée, la base pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat sera la telle valeur que le Conseil d'Administration considère juste et raisonnable; et

g. tous les autres avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut à son entière discrétion utiliser des méthodes d'évaluation autres que celles mentionnées ci-dessus. Dans tous les cas, les méthodes d'évaluation seront indiquées dans le Document d'Emission.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

ii. tous les frais administratifs, échus ou redus (y compris, et sans limitation, la commission du conseiller en investissement, la commission de performance ou la commission de gestion, la commission du dépositaire et la commission des agents de la Société);

iii. toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

iv. d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration couvrant, entre autres, les dépenses de liquidation;

v. toutes autres obligations de la Société de quelque sorte et nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour la détermination du montant de ces engagements, la Société prendra en compte toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend, entre autres, les frais de constitution, la rémunération et les dépenses de ses Administrateurs et agents, y compris leurs frais d'assurance, les commissions payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires d'investissement, les frais et dépenses payables à ses fournisseurs de services et agents, comptables, au dépositaire et ses correspondants, au domiciliataire, agents de registre et de transfert, agent payeur et représentants permanents au lieu d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et dépenses encourus par la Société en rapport avec la cotation de parts de la Société sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, les frais pour les conseillers juridiques et fiscaux à Luxembourg et à l'étranger, les frais pour les services d'audit, d'imprimerie, de présentation de rapports et publications, y compris le coût de la préparation, de la traduction, de la distribution et de l'impression des documents d'émission, des avis, des agences de notation, des mémoires explicatifs, des déclarations d'enregistrement ou des rapports intérimaires et annuels, les impôts et les charges gouvernementales, les frais d'administration pour le compte des actionnaires et les dépenses de distribution payables aux distributeurs de parts de la Société, les coûts de conversion monétaire et toutes les dépenses opérationnelles, y compris le coût de l'achat et de la vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il peut être détenu pour le compte d'une classe spécifique d'actions ou de plusieurs classes spécifiques d'actions, des avoirs qui sont spécifiques à une classe et détenus séparément du portefeuille qui est commun à toutes les classes d'actions liées à ladite masse d'avoirs et ces classes d'actions ou ces classes assumeront des engagements spécifiques.

La proportion du portefeuille commun à chacune des classes d'actions qui doit être allouée à chacune des classes d'actions, doit être déterminée en tenant compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses ou contributions de revenus ou produits de réalisation dérivés d'une classe spécifique d'avoirs, tout en appliquant les règles d'évaluation mutatis mutandis décrites ci-dessous.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun à toute masse d'avoirs et qui doit être alloué à chaque classe d'actions, doit être déterminé de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets du portefeuille commun à être alloué à chacune des classes d'actions doit être proportionnel au nombre respectif des actions de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission reçu à la suite de l'émission d'actions d'une classe spécifique, doit être alloué au portefeuille commun et résultera dans une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe d'actions concernée;

3) si, pour une classe d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paye des dépenses spécifiques à cette classe (incluant toute part de dépense excédant les dépenses payables par les autres classes d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou des paiements de prix de rachat d'actions d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette classe d'actions doit être réduite du prix d'acquisition de ses avoirs spécifiques, de ses dépenses spécifiques, de ses distributions ou paiements de prix de rachat à la suite de rachats des actions de cette classe;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une classe et le montant des engagements spécifiques d'une classe seront attribués uniquement aux actions de la classe ou des classes auxquelles ces avoirs et ces engagements sont liés et cela augmente ou réduit la valeur nette d'inventaire par action de cette ou ces classes d'actions.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet Article:

(a) chaque action de la Société devant être rachetée en vertu de l'Article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil d'Administration du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces et autres actifs exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la classe en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de titres contracté par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

(d) l'évaluation en question reflétera la mise en compte à la Société de toutes dépenses et commissions relatives à la prestation contractuelle ou autre par des agents pour la gestion d'avoirs, de dépôt, de domiciliation, d'agence de registre et de transfert, de révision, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous les dépenses liées aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires, les dépenses résultant de la publication des prix de souscription et à tous les autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

D. Au cas où la Société participerait à de Nouvelles Emissions (comme défini dans la Règle 5130 des règles de l'autorité réglementaire du secteur financier aux Etats-Unis (la "FINRA"), telle que cette règle puisse être modifiée ou remplacée

de temps à autre), le Conseil d'Administration peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer que la Société se conforme aux règles de la FINRA telles qu'applicables.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues (le "prix d'émission"), sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-avant ou tout autre prix tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission avec toutes commissions de vente (qui incluent mais ne se limitent pas à la commission de dilution). Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil d'Administration et figurant dans le Document d'Emission. Le Prix d'Emission (non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil d'Administration et en observant toutes les lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé, si cela est requis par les lois et réglementations applicables, confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de titres acceptés par le Conseil d'Administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux règles d'investissements de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Dollars des Etats-Unis et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration et la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 27. Des assemblées de classe décideront, sur proposition du Conseil d'Administration, et endéans les limites fixées par la loi, pour chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde des résultats nets annuels.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des classes d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque classe d'actions et qui, en ce cas, pour cette classe, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Des dividendes intermédiaires peuvent être payés pour les actions de toute classe d'actions par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette classe d'actions, par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est exprimée ou, dans des circonstances exceptionnelles en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes ne peuvent être déclarés et payés que conformément aux dispositions de cet Article pour les actions de distribution, et aucun dividende ne peut être déclaré, ni payé pour les actions de capitalisation.

Art. 28. En cas de liquidation de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits nets de liquidation de chaque classe d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de ladite classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Autrement, tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg en accord avec la Loi.

Une classe peut être dissoute par décision du Conseil d'Administration lorsque sa valeur nette d'inventaire est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Document d'Emission de temps à autre, ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure que la classe devrait être fermée, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans un tel cas, les avoirs de la classe seront réalisés, les dettes payées et le produit net de réalisation distribué aux actionnaires proportionnellement à leur détention d'actions dans la classe. Dans un tel cas, notification de la fermeture de la classe sera donnée par écrit aux actionnaires nominatifs. Aucune action ne sera émise après la date à laquelle la décision de liquider la Classe a été prise. Il ne sera cependant pas interdit au Conseil d'Administration de racheter ou convertir tout ou parties des actions des actionnaires, à leur demande, à la valeur nette d'inventaire correspondante (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements ainsi que les coûts réels de réalisation en rapport avec cette dissolution), à partir de la date à laquelle la décision de liquider la classe a été prise jusqu'à sa prise d'effet, pourvu que un tel rachat ou conversion n'affecte pas le traitement égalitaire entre les actionnaires. Tous montants non réclamés par un actionnaire à la clôture de la liquidation de la classe seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte de leurs bénéficiaires.

Une classe peut fusionner avec une ou plusieurs classes sur décision du Conseil d'Administration si la valeur nette d'inventaire d'une Classe est inférieure à un montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration et prévu dans le Document d'Emission de temps à autre ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des situations d'urgence d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration devait conclure qu'il y a lieu à fusion, à la lumière des conditions prévalant sur les marchés ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour une classe d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Dans de tels cas, notification de la fusion sera donnée par écrit aux actionnaires nominatifs. Chaque actionnaire de la classe concernée aura la possibilité, dans un délai déterminé par le Conseil d'Administration mais n'étant pas inférieure à un mois, sauf autorisation contraire des autorités réglementaires, et spécifié dans ladite notice, de demander sans frais le rachat de ses actions. Toute commission différée de vente («contingent deferred sales charges») éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Si le Conseil d'Administration détermine qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de la classe en question ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant la classe en question est survenu qui le justifierait, la réorganisation d'une classe, par le biais d'une scission en deux ou plusieurs classes, peut avoir lieu. La décision sera notifiée aux actionnaires tel qu'exigé. La notice contiendra également des informations concernant les deux ou plus nouvelles classes. La notification sera effectuée au moins un mois avant la date effective de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires de demander sans frais le rachat de leurs actions avant la date effective de l'opération concernant la division en deux ou plusieurs classes. Toute commission différée de vente («contingent deferred sales charges») éventuellement applicable ne sera pas considérée comme frais de rachat et sera dès lors due.

Art. 29. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi de 1915, ainsi que la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription et Payement

Les Statuts de la Société ayant ainsi été rédigés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement payé en numéraire les actions suivantes:

Actionnaire	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
Lombard Odier Funds (Europe) S.A.	EUR 31.000,-	31

Preuve du payement a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges en toutes formes seront à la charge de la Société et se chiffrent à deux mille sept cents euros.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'Article vingt-six de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

La personne nommée ci-dessus, représentant l'entier capital souscrit prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2012:

- Monsieur Alexandre MEYER, Vice Président Executif, Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, né à Genève, Suisse, le 14 novembre 1971, demeurant au 6, avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Suisse;
- Monsieur Jean-Claude RAMEL, administrateur indépendant de sociétés, né à Château-d'Oex, Suisse, le 2 janvier 1946, demeurant au 148 Addison Gardens, Londres, W14 0DS, Angleterre;
- Monsieur Patrick ZURSTRASSEN, administrateur indépendant de sociétés, né à Liège, Belgique, le 27 mai 1945, demeurant au 19, rue de Bitbourg, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Le suivant a été nommé auditeur de la Société pour une période prenant fin à la date à laquelle l'assemblée générale annuelle doit être tenue en 2012:

PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65477.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. NEZERITIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mai 2011. LAC/2011/23646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Référence de publication: 2011075205/1298.

(110083738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2011.

Leaderman SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 49.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011054778/10.

(110061953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

José Gan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 69, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 62.136.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gasperich, le 19/04/2011.

Référence de publication: 2011054761/10.

(110062045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Lilas Securities Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011054772/11.

(110061947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Lux V.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle du Scheeleck, Centre 67.
R.C.S. Luxembourg B 52.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011054784/12.

(110061879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Immobilière Laurent Ménager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 57.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.
IMMOBILIERE LAURENT MENAGER Sàrl
Signature

Référence de publication: 2011043051/12.

(110048231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Immobilière Laurent Ménager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 57.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.
IMMOBILIERE LAURENT MENAGER Sàrl
Signature

Référence de publication: 2011043052/12.

(110048233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.
R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011043097/10.

(110048301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

ESCE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3933 Mondercange, 14, rue Kiemel.
R.C.S. Luxembourg B 21.614.

EXTRAIT

Le 8 novembre 2010 Monsieur Raymond SOLAZZI a cédé 120 parts sociales à la société I.B.M.S. -INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A.

En conséquence, au 8.11.2010, les associés de la société représentant l'intégralité du capital social sont les suivants:

- Monsieur Marino CHELL, propriétaire de 124 parts sociales,
- Monsieur Raymond SOLLAZZI, propriétaire de 4 parts sociales,
- La société I.B.M.S. - INTERNATIONAL BUSINESS AND MANAGEMENT SERVICES S.A., propriétaire de 372 parts sociales.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Pour ESCE Sàrl
Thierry Hermans
Gérant

Référence de publication: 2011043517/20.

(110048461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043098/10.

(110048303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043099/10.

(110048305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Rucken-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.743.

Suivant acte reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 02 mars 2011, enregistré à Clervaux, en date du 04 mars 2011, CLE/2011/211, les actionnaires ont pris d'un commun accord les résolutions suivantes:

1.- décision du renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué pour une durée de six ans, à savoir:

- Madame Mariette WAGNER, demeurant à L-9713 Clervaux, rue Ley, 26, en tant qu'administrateur-délégué et d'administrateur avec pouvoir de signature individuelle.

- Monsieur Christian RUCKEN, demeurant à L-9764 Marnach, Marbuergerstrooss, 17, en tant qu'administrateur.

- Madame Danièle RUCKEN, institutrice, demeurant à L-9943 Haubellain, maison 38, en tant qu'administrateur.

2. décision de révoquer de sa fonction de commissaire aux comptes la société «Fiduciaire John Neuman», avec siège à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

3.- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, la société CONFIDENCIA-DAGEST, Services Oase s.à.r.l., avec siège social à L-9980 Wilwerdange, maison 32 pour une durée de six ans.

Clervaux, le 22 mars 2011.

Martine WEINANDY
Notaire

Référence de publication: 2011043552/23.

(110048529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043100/10.

(110048306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043101/10.

(110048308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043102/10.

(110048312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043103/10.

(110048315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

HB Investments S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg E 773.

DISSOLUTION

Le 22 mars 2011, les associés de la Société Civile Immobilière «HB INVESTMENTS S.C.I.» ont pris la résolution suivante.

La cessation d'activité et dissolution pour effet 31 mars 2011

Luxembourg, le 22 mars 2011.

IAN BERRY / MICHAEL HUGHES

Associé gérant / Associé gérant

Référence de publication: 2011043521/14.

(110048509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Immobilière de Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 84.698.

L'an deux mil onze, le dix mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARLOTT INDUSTRIES INC., ayant son siège social Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, enregistrée sous le n°R13317,

Ici représentée par son directeur, Luxor Services Limited, ayant son siège social à Tortola, BVI, elle-même représentée par son directeur, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

L'associé déclare et prie le notaire d'acter:

- qu'il est le seul et unique associé unique de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE DE CONTERN S.à r.l., avec siège social à L-5326 Contern, 3-7, rue Goell, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 442 du 20 mars 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2963 du 15 décembre 2008.

- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

3.- Divers.

L'associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé décide de nommer en qualité de liquidateur:

ARLOTT INDUSTRIES INC., ayant son siège social Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, enregistrée sous le n°R13317.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12073. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043309/51.

(110048989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043104/10.

(110048317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043105/10.

(110048320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043106/10.

(110048322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Société Remparts Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 5, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg B 46.420.

Les comptes annuels au 31.12.1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011043107/10.

(110048351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

LuxGEO GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.996.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 24 mars 2011

Il résulte des résolutions des associés de la Société du 24 mars 2011, que le premier exercice social de la Société, qui commence à sa date de constitution, c'est à dire le 14 février 2011, se terminera désormais le 31 mars 2011 au lieu du 31 mars 2012.

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011043532/14.

(110048481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Fondation A.P.E.M.H., Fondation.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, Centre Nossbiérg.

R.C.S. Luxembourg G 41.

—
Composition du Conseil d'Administration
de la Fondation A.P.E.M.H. après la réunion du Conseil d'Administration du 24 novembre 2010

1 président	Kayser Adrien, retraité L-4781 Pétange, 14, rue Edward Steichen
2 président f.f.	Anen Roland, instituteur L-4433 Soleuvre, 3B, rue du Château
3 vice-président	Gaspar Alain, opticien L-5355 Oetrange, 15, im Medenpoull
4 vice-président	Kihn Paul, fonctionnaire de l'État L-3232 Bettembourg, 25, rue de l'Eau
5 secrétaire	Hauptert Fernand, administrateur-délégué L-1361 Luxembourg, 8, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne
6 trésorier	Beaumont Carlo, employé privé L-4482 Soleuvre, 86, rue Michel Rodange
7 administrateur	Bechtold Lucien, secrétaire communal L-9841 Wahlhausen, 2, am Duerf
8 administrateur	Ceccotto Raymond, directeur L-4031 Esch-sur-Alzette, 74, rue Zenon Bernard
9 administrateur	Dornseiffer Erny, retraité L-2539 Luxembourg, 199, boulevard Charles Simonis
10 administrateur	Federspiel Albert, retraité L-4026 Esch-sur-Alzette, 158, route de Belvaux
11 administrateur	Kraemer Romain, médecin-dentiste L-1638 Senningerberg, 40, rue du Golf
12 administrateur	Lutgen André, avocat L-1371 Luxembourg, 47, Val Ste. Croix
13 administrateur	Mersch Georges, retraité L-9221 Diekirch, 130, rue Clairefontaine
14 administrateur	Peiffer Marc, médecin L-2265 Luxembourg, 27, rue de la Toison d'Or
15 administrateur	Poensgen-Ginter Margot, sans profession L-4710 Pétange, 90, rue d'Athus
16 administrateur	Raus Jean-Marie, fonctionnaire de l'État L-5651 Mondorf-les-Bains, 6A, rue de la Résistance
17 administrateur	Schmit Marc, ingénieur L-5446 Schengen, 2-4, Hanner der Schoul
18 administrateur	Tholl-Hoesdorff Marianne, professeur L-9746 Drauffelt, 21, Welzer-Strooss
19 administrateur	Wagener François, fonctionnaire de l'État L-7433 Grevenknapp, 7C, Maison
20 administrateur	Wester Romain, cultivateur L-9837 Neidhausen, 5, leweschtduerf

Bettange-sur-Mess, le 15 février 2011.

Pour la Fondation A.P.E.M.H.
Fernand HAUPERT
Secrétaire

Référence de publication: 2011042943/53.

(110047667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.